



# DÉCLARATION FNEC-FP-FO

CHSCTA

12 AVRIL 2022

Académie de Bordeaux

Monsieur le président,  
Mesdames et messieurs les membres du CHSCTA,

La FNEC-FP-FO, fidèle à la Charte d'Amiens et à son indépendance, n'appellera à voter pour aucun candidat. Nous nous bornerons à continuer d'avertir, de dénoncer, les conditions de travail se sont dégradées pour l'ensemble des personnels, et pas uniquement à cause de la crise. Tous les jours nous sommes alertés sur des situations de souffrances au travail et nous nous heurtons, pas toujours il est vrai, mais souvent, à des réponses type qui ne prennent pas en compte la réalité du dossier voire à des absences de réponse. Beaucoup ont l'impression de n'avoir aucun soutien, d'avoir été abandonnés. La loi TFP, dont la FNEC-FP-FO demande l'abrogation, et la volonté d'écartier les organisations syndicales, leur ancrage et leur expertise du terrain, emportent des conséquences dont les agents sont bien conscients. Nous espérons quelles ne pèsent pas autant que nous le craignons lors du choix républicain.

Pour ce qui est de la crise sanitaire, nous tenons une nouvelle fois à signaler le non respect de la réglementation du code du travail sur la protection des personnels, en particulier l'absence de masque FFP2 pour les agents qui le demandent. Vous vous étiez engagé à que ce soit fait. Pourtant, il nous a été répondu en audience que les AESH exerçant dans le secondaire ne pourraient en bénéficier que dans un second temps. Sont-ils moins exposés ? En sommes-nous encore au premier temps de la pandémie ? Nous proposerons un avis en ce sens.

Concernant l'ordre du jour, nous attendrons les commentaires de Madame l'ISST, mais nous nous étonnons de la longue liste de dysfonctionnements qui perdurent alors que nous avons alerté. Il semble que contrairement à ce qui a été avancé, rien n'a été anticipé. Pire, nous tenons à dénoncer ce que nous considérons comme une entrave aux prérogatives du CHSCTA. Le 22 décembre dernier les représentants de la FSU et de la FNEC-FP-FO dans le cadre de l'article 55 du Décret n°82-453 du 28 mai 1982 demandaient la tenue d'un CHSCTA extraordinaire. La réglementation fait de cette demande un droit qui n'a pas été respecté. Ce comité n'est pas une option consultative ou d'accompagnement offerte à Madame la Rectrice, nous entendons que nos prérogatives soient respectées. Qu'en sera-t-il quand les CHSCT ne seront que des formations annexes des CSA ?

Pour ce qui des fiches de Leygues/Couffignal, voilà l'exemple même de ce que nous évoquions plus haut. Des collègues sont en souffrance, ils l'expriment, leur santé est compromise et au lieu de recevoir une réponse claire, bienveillante de la part de leur hiérarchie, de la part de leur employeur, ce n'est qu'aveuglement et menaces qui leur sont servies. Cette situation appelle d'ors et déjà deux questions, bien plus larges, auxquelles vous devrez répondre Monsieur le président pour que cela ne se reproduise plus : quel rôle, quelles prérogatives sont ceux du supérieur hiérarchique, notamment dans un tel cas ? Et quels sont ceux des inspecteurs ? Sont-ils devenus des personnels en charge des ressources humaines ? Si les personnels ont des devoirs, des obligations de service, ce n'est qu'au regard de leurs droits, en particulier celui à la santé et à la sécurité au travail. Les premiers ne peuvent pas s'imposer au second, nous dirions même que c'est le contraire, que l'on ne peut exercer ses fonctions que quand la santé et la sécurité sont assurées.

Pour ce qui concerne la fiche de l'agent nécessitant une APSH, comment un personnel en situation de RQTH, dont la notification est connue depuis l'année précédente se retrouve abandonné à ce point ? Le rectorat et le ministère ne peuvent se contenter d'employer des personnels souffrant de handicap pour remplir leur obligations légales sans prévoir une véritable politique pour y parvenir et les moyens nécessaires. Cela soulève des questions plus larges, dont le CHSCTA devrait avoir à connaître, celui des moyens limités de l'aide apportée, de la nécessaire spécialisation de certains APSH, du traitement rapide des demandes (et de toute évidence avant la rentrée). Lors du bilan annuel, nous tenons à être informés des demandes qui n'ont pu aboutir et des raisons qui y ont conduit.

Enfin, pour la question des ineat/exeat, l'académie est face à un problème important de sécurité voire de mise en danger des personnels par manque d'une politique globale prenant véritablement en compte leur situation et leurs demandes. Ils n'ont aucune visibilité sur leur mobilité et certains attendent depuis près de dix ans, sans espoir, de voir leur situation évoluer. Il est urgent que l'autorité de tutelle se saisisse de ce problème et impose une politique facilitant la mobilité de ces personnels qui se trouvent dans une situation intenable.

Merci pour votre écoute.

**Pedro Maxime Sanchez**  
**Frédéric Abramson**